

Octobre 2022

LA MOBILITE DES SALARIES, UN ENJEU ESSENTIEL POUR LES ENTREPRISES

Partageant le constat de la Chambre des métiers que les problèmes de mobilité peuvent être un frein au recrutement des entreprises, la CCPMC souhaite promouvoir le co-voiturage sur le territoire. Pour cela, en partenariat avec la CMA, elle vous invite à recommander à vos salariés les applications **KAROS** ou **MOBIGO**. Elle a également développé un groupe Facebook sur ce thème « [covoiturage en Pays de Montbozon et Chanois](#) ».



Par ailleurs, pour vos salariés confrontés à des problèmes de mobilité, invitez-les à consulter la plate-forme [Proxygene.fr](#) : ils y trouveront des infos sur les aides au permis, à l'acquisition de véhicules, etc...

INDUSTRIE / ENERGIE - L'appel à projets DECARB FLASH de l'ADEME

Cet AAP vise à financer des actions rapides de réduction de la consommation d'énergies fossiles dans des petits sites industriels...

Parmi les nombreuses actions éligibles,



Récupération de chaleur fatale ► ex : Chaudière de récupération, Production d'électricité à partir de chaleur fatale, etc.

Amélioration du rendement énergétique ► ex : Isolation thermique des équipements, Installation de purgeurs vapeur sur les circuits vapeur, etc.

Taille projet > 100 k€ et < 3 M€ CAPEX

Vous avez jusqu'au 3 novembre pour déposer un dossier ! Pour consultez l'appel à projets [Cliquez ici](#)

AVANCES REMBOURSABLES CREATION, CROISSANCE, INVESTISSEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES

La Région BFC souhaite favoriser la création et le développement d'entreprises locales pérennes, créatrices de richesses et d'emplois. Elle propose des outils permettant de financer toutes les phases de la vie de l'entreprise, dans les secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Il s'agit d'avances remboursables permettant le financement de la trésorerie et de l'investissement des TPE en situation de création, de reprise, et de croissance.

AID€ Le montant de l'avance est compris entre 2 000 € et 20 000 € et il est à taux nul et remboursable par trimesialités constantes sur une durée de 2 ans à 6 ans, avec différé de **COUP DE POUCE** 3 mois après la date de déblocage de l'aide.

Pour plus des détails, veuillez consultez le règlement ci-dessous [Cliquez ici](#)

Ça vous intéresse ?

Souhaitez-vous organiser une visite de votre entreprise ? Contactez – nous pour vous accompagner à l'organiser sur conseil.developpement@ccpmc.fr



Vous avez une information à diffuser (offre d'emploi, info sur votre entreprise, etc.), vous pouvez utiliser le groupe Facebook de la CCPMC : [Cliquez ici](#)